

VIDEO TRANSCRIPT

Mandats d'Autocalls

Une nouvelle manière d'investir sur les produits structurés

Un moyen privilégié de viser une performance stable même dans des marchés peu porteurs.

Démultipliez vos opportunités d'investissement stratégiques, grâce aux mandats d'autocalls gérés par HSBC Private Bank. Aujourd'hui, nous nous intéressons aux investissements structurés autocalls et à leurs avantages dans un portefeuille.

Qu'est-ce qu'un autocall ?

Un autocall est un produit de placement offrant des performances fixes lorsque certaines conditions sont remplies. Adossé à divers actifs, un indice boursier par exemple, il peut être remboursé à son échéance ou de manière anticipée si certaines conditions sont réunies.

Pourquoi investir dans un mandat d'autocalls géré par HSBC ?

Premier argument, un rendement optimisé et des performances diversifiées. Un investissement dans un autocall peut générer des performances fixes optimisées, souvent plus élevées que celle des instruments obligataires traditionnels. Il peut également fournir une protection conditionnelle en cas de baisse. Il faut pour cela qu'à l'échéance du produit, le sous-jacent soit supérieur à un niveau prédéterminé.

Deuxième argument, la diversification. Un portefeuille diversifié composé d'autocalls peut atténuer divers types de risques, notamment ceux liés aux dates d'échéance, aux niveaux de protection, aux marchés sous-jacents et aux émetteurs. Les risques baissiers sont d'autant plus limités que les échéances des autocalls sont réparties dans différents environnements de marchés.

Troisième argument, la gestion active. HSBC Private Bank gère le portefeuille de manière active pour exploiter les opportunités qui se présentent au fil du temps. La stratégie d'investissement d'un mandat d'autocalls, peut convenir aux investisseurs en quête d'une protection conditionnelle du capital et de rendements optimisés.



Pourquoi intégrer un portefeuille d'autocalls à votre allocation stratégique de long terme ?

Vous pouvez recourir à un portefeuille d'autocalls pour :

- Diversifier votre stratégie d'investissement, via des sources de performance autres que des instruments obligataires.
- Ou, diversifier votre exposition aux autocalls, si vous êtes déjà investi sur ces produits en gestion conseillée.

Démultipliez vos opportunités d'investissement, avec les mandats gérés par nos experts.

Pour en savoir plus contacter votre conseiller privé.

Note à l'attention du lecteur du présent document.

Cette vidéo/ infographie est publiée par HSBC Private Bank France, établissement en France de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., à titre d'information uniquement et ne revêt aucun caractère contractuel. Les informations contenues dans ce document ne constituent ni un conseil en investissement, ni une offre d'achat ou de vente d'un produit ou d'un service financier et ne doivent pas être interprétées comme tels. En outre, ces informations sont uniquement destinées aux ressortissants de pays où leur utilisation n'est pas contraire aux lois ou réglementations locales en vigueur. Il relève de la responsabilité de chaque investisseur de se conformer aux lois ou réglementations locales qui lui sont applicables. Si vous avez des questions concernant les informations figurant dans le présent document, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur privilégié ou, le cas échéant, à prendre avis auprès de vos conseils habituels.

La teneur du présent document repose sur des informations obtenues auprès de sources considérées comme fiables mais non contrôlées de manière indépendante. Bien que ces informations aient été préparées de bonne foi, aucune déclaration ni garantie, expresse ou tacite concernant leur exactitude ou leur exhaustivité, n'est ou ne sera faite et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par HSBC Private Bank France ou le Groupe HSBC ou par aucun de leurs dirigeants, employés ou salariés respectifs. Les informations sont communiquées, les opinions sont formulées et les estimations sont faites sur la base de nos connaissances au moment de la publication du présent document et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires contraires.

Avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger ou dans un support en unité de compte adossé à un OPC de droit français ou étranger pour les contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé pour l'investisseur (DIC) et de son prospectus, documents réglementaires disponibles sur demande ou sur ainsi que pour les contrats d'assurance-vie et / ou de capitalisation de la Notice d'Information / des conditions générales et des conditions additionnelles applicables aux clients de la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre expérience, à vos connaissances, à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti).

Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs, et doivent être analysées avec prudence. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital.

Nous vous rappelons que selon la réglementation en vigueur, les personnes physiques, associations et sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies fiscalement en France, sont tenues de déclarer, lors de leur déclaration de revenus ou de résultats, les comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger ainsi que les revenus afférents. En outre, concernant les personnes physiques, dès la perception de revenus mobiliers par l'intermédiaire de ces comptes, ces dernières doivent s'acquitter des prélèvements sociaux et, le cas échéant, d'un acompte d'impôt sur le revenu. Enfin, sous certaines conditions, la fraction de la valeur représentative d'actifs immobiliers de parts ou actions de sociétés ou organismes détenus sur ces comptes doit être déclarée à l'impôt sur la fortune immobilière si les titulaires concernés en sont redevables.

Par ailleurs, selon la réglementation en vigueur, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sont tenues de déclarer, lors de leur déclaration de revenus, certaines informations relatives aux contrats de capitalisation et placements de même nature, et notamment aux contrats d'assurance-vie, souscrits auprès d'organismes établis hors de France et, le cas échéant, les produits générés sur ces contrats lors d'un rachat total ou partiel. En outre, ces dernières doivent s'acquitter, des prélèvements sociaux exigibles au titre de leur contrat. Enfin, la valeur de rachat des contrats d'assurance rachetables et des bons ou contrats de capitalisation à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des unités de compte composées d'actifs immobiliers imposables doit être déclarée à l'impôt sur la fortune immobilière si les titulaires concernés en sont redevables.



En cas de non-respect de ces obligations, les personnes concernées s'exposent à des rappels d'impôts et à l'application de sanctions. Pour plus de précisions concernant les obligations déclaratives et fiscales vous incombant, nous vous recommandons de vous rapprocher d'un conseil indépendant.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 toutes les données à caractère personnel sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles accessible sur le site : <http://www.hsbc.lu/>
Si vous souhaitez en savoir plus sur l'une des informations de cette Charte de Protection des Données Personnelles, veuillez adresser vos questions, commentaires et demandes à votre interlocuteur habituel ou à <http://www.hsbc.lu/> ou à notre Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse suivante : HSBC Continental Europe - Délégué à la protection des données - 38 avenue Kléber, 75116 PARIS, France ou dataprotection@hsbc.fr.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la réglementation applicable, tout consommateur dispose de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition à démarchage téléphonique : www.bloctel.gouv.fr. Il est interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf en cas de relations contractuelles.

L'activité de banque privée peut être exercée dans le monde entier par différentes entités juridiques du Groupe HSBC conformément aux exigences réglementaires locales. Les produits et les services décrits dans ce document peuvent être proposés par différentes sociétés du Groupe HSBC. Certains produits ou services ne sont cependant pas disponibles dans certaines zones géographiques. Par ailleurs, certaines agences HSBC interviennent en tant que points d'entrée de HSBC Private Bank France mais ne sont pas autorisées à présenter ou vendre des produits et des services, ou encore à offrir des conseils à la clientèle privée. De plus amples informations sont disponibles sur demande. Une liste complète des entités de banque privée est disponible sur notre site Internet, <https://www.hsbc.lu/en-gb/private-banking>.

© Copyright.HSBC Private Bank France. TOUS DROITS RESERVES.

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, stockée dans un système de récupération de données ou transmise à quelque fin ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans la permission expresse et écrite de HSBC Private Bank France, 38 avenue Kléber – 75116 Paris – France.

HSBC Private Bank France - Adresse de l'établissement : 38 avenue Kléber – 75116 Paris (France) - Tél +33 (0) 1 49 52 20 00 - SIREN 911 971 083 RCS Paris TVA intracommunautaire : FR34911971083 HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Société anonyme de droit luxembourgeois. Capital social : 160.000.000 euros - Numéro d'immatriculation RCS Luxembourg : B52461 - Siège social : 18 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg.

Banque et intermédiaire en assurances immatriculé auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 2011CM008 (www.orias.fr). Site internet : <https://www.hsbc.lu/en-gb/private-banking>

HSBC Private Bank France est la succursale de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en France. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. est agréée en tant qu'établissement de crédit et soumise au contrôle prudentiel de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (CSSF) et est autorisée à exercer ses activités en France à la fois sur la base de la libre prestation de services et par l'intermédiaire de sa succursale. En plus d'être principalement supervisée par la CSSF au Luxembourg, HSBC Private Bank France est également soumise à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

*Créer un monde d'opportunités. HSBC Private Bank France, succursale de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en France.

Adresse : 38 avenue Kléber – 75116 Paris-France-Tél +33 (0) 1 49 52 20 00